PRÉFET
DU NORD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France**

Unité départementale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX
Territoire 1

Lille, le 05/04/2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**AUCHAN**

CRT1 80 RUE DE LA LOUVIERE

59273 FRETIN

Références : Arrêté préfectoral du 19/02/2007
Arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 décembre 2019
Arrêté ministériel du 11/04/2017

### 1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 28/03/2022 de l'établissement **AUCHAN** implanté CRT1 80 RUE DE LA LOUVIERE, 59273 FRETIN. L'inspection a été annoncée le 21/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.
L'objectif de la visite sera de procéder au récolement de l'arrêté préfectoral de demeure du 24 décembre 2019.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUCHAN
- CRT1 80 RUE DE LA LOUVIERE, 59273 FRETIN
- Code AIOT dans GUN : 0007002806
- Régime : A
- Statut Seveso : non

Le site, construit en 1981 et acquis par Auchan en 1987, est un entrepôt du groupe AUCHAN FRANCE qui occupe 21400m2 de surface de stockage divisée en 4 cellules (cellule 1 de 5800 m2, cellule 2 de 4800 m2, cellule 3 de 3400 m2 et cellule 4 de 7400 m2).
Le site stocke des articles non alimentaires destinés aux magasins AUCHAN et au e-commerce (site auchan.fr). Les opérations logistiques (réception, préparation et expédition) sont réalisées par deux prestataires distincts :

- ID LOGICTICS pour les articles textiles et e-commerce dans les cellules 1, 2 et 3 : 29 personnes.
- KUEHNE & NAGEL pour les articles culturels (livres, CD, jeux vidéos) L.S.E = Livres Supports Enregistrés) et les jeux vidéos, dont du e-commerce : 45 personnes.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 19 février 2007, délivré à la S.A. AUCHAN FRANCE, au titre des rubriques principales suivantes :

- une installation de stockage en entrepôt couvert de 5 330 tonnes de matières combustibles dans un volume de 154 080 m3 relevant de la rubrique n°1510 ;
- une installation de stockage de 19 990 m3 de produits manufacturés en matières plastiques à l'état non alvéolaire et non expansé relevant de la rubrique n°2663-2.a.

Lors de la visite réalisée en 2019, une non-conformité majeure a été relevée concernant l'absence de détection automatique incendie dédiée pour les cellules 1 et 3 comportant des mezzanines. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a donc été signé en date du 24 décembre 2019.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Récolement d'APMD

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

**Constats des points de contrôle :**
Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|
| Détention automatique incendie | Article 12 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017 – Détection automatique d'incendie | Mise en demeure | Proposition d'abroger la mise en demeure |

**2-3) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Détection automatique incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Article 12 de l'annexe II de l'AM du 11/04/2017 – Détection automatique d'incendie |
| **Thème(s) :** Risques accidentels |
| **Prescription contrôlée :**<br>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.<br><br>Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.<br><br>Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage. [...] |
| **Constats :** La visite réalisée en 2019 avait constaté que la détection est assurée par le système d'extinction automatique présent en toiture dans les 4 cellules et que l'exploitant n'avait pas mis en place de détection indépendante du sprinkler au niveau des mezzanines présentes en tour 1 et en tour 3. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 24 décembre 2019.<br>La visite réalisée le 28 mars 2022 a permis de constater les faits suivants :<br>- La mezzanine située en cellule 1 n'existe plus. Le démontage a été réalisé en février 2020. |

| |
|---|
| - la mise en place d'un système de détection dédié en tour 3 selon le rapport de réception technique du système de sécurité incendie N°CR-003227 en date du 17/04/2020 par SSI CONSULTING. Le système se compose d'une détection optique de fumée sous et au-dessus de la mezzanine de la cellule 3. Le nombre de détecteurs est de 52 couplés à une sirène à forte puissance. Les portes coupe-feu et le désenfumage sont reliés.<br>Le sprinklage en hauteur sous toiture reste bien présent. |
| **Observations :** aucune |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |